

Séance du 14 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 14 Novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Novembre 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, SOULARD Claudie, EUDE Anne-Marie formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : Agnès CHABASSE a donné pouvoir à Sylvain LESPINASSE, Guillaume FROMENTIN a donné pouvoir à Patrick RAFFIN, Christelle CORBRAS a donné pouvoir à Claudie SOULARD, Philippe BERNE a donné pouvoir à Jean-Claude CLASSIQUE, Mikaël PELAUD a donné pouvoir à Francis GRELLIER.

Absents excusés : Christian LACOTTE, Jean-Noël CLOCHET.

A été nommée **secrétaire de séance** : Claudie SOULARD

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

1. **Amortissement des dépenses concernant les attributions de compensation d'investissement**
2. **Marché électricité**
3. **Sécurité incendie :**
 . Demande de subvention D.E.T.R.
4. **Présentation du rapport d'activités 2017 de la communauté d'Agglomération de Saintes**
5. **Présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Exercice 2017**
6. **Questions diverses**

Objet : Amortissement des dépenses concernant les attributions de compensation d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence obligatoire de la Zone d'Activités de la Sauzaie à la Communauté d'Agglomération de Saintes (Loi NOTRe du 07/08/2015). Ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges qui modifie le montant de l'attribution de compensation de la commune en fonctionnement. En ce qui concerne la section investissement, des charges de renouvellement ont dues être inscrites au 2046 « Attributions de compensation d'investissement ». En séance du 05 mars 2018, il a été décidé que la somme de 1 280 € serait inscrite en section d'investissement du budget prévisionnel pendant 10 ans (de 2018 à 2027 inclus).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses concernant les attributions de compensation d'investissement versées par la commune à la Communauté d'Agglomération de Saintes via le compte 2046 doivent être obligatoirement amorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les dépenses concernant les attributions de compensation d'investissement citées ci-dessus en 1 an et systématiquement l'année suivant le versement.

Objet : Groupement de commande publique pour l'achat d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la CDA de Saintes, le CCAS de Saintes, l'association Gallia Théâtre et les communes de Burie, Bussac sur Charente, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Les Gonds, Pessines, Saintes, St Georges des Coteaux, Vénérand et Villars les Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité.

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne la fourniture d'électricité et des services associés,

Considérant que la Ville de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de l'accord-cadre et du/des marchés subséquents, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution de chaque marché subséquent à hauteur de ses besoins.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : achat d'électricité

- procédure d'appel d'offres ouvert non alloti ;
- accord-cadre multi-attributaire conclu sans montant minimum ni maximum ;
- accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2019;

Considérant que les estimations d'achat annuel sont les suivantes :

CCAS de Saintes	45 000 € TTC
CDA de Saintes	216 700 € TTC
GALLIA Théâtre	36 000 € TTC
commune de Burie	69 900 € TTC
commune de Bussac sur Charente	18 500 € TTC
commune de Corme Royal	42 000 € TTC
commune de Courcoury	14 600 € TTC
commune d'Ecoyeux	25 700 € TTC
commune d'Ecurat	8 000 € TTC
commune de Fontcouverte	71 000 € TTC
commune de Le Douhet	6 000 € TTC
Commune de Les Gonds	44 600 € TTC
commune de Pessines	6 800 € TTC
commune de Saintes	840 000 € TTC
commune de Saint Georges des Coteaux	20 900 € TTC
commune de Vénérand	5 900 € TTC
commune de Villars les Bois	6 300 € TTC
Total	1 477 900 € TTC

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Délibère à l'unanimité favorablement :

- Sur l'approbation de la consultation de marché de fourniture d'électricité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Ville de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés et élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif à la fourniture d'électricité:

- M. LESPINASSE Sylvain (titulaire) et M. CLASSIQUE Jean-Claude (suppléant).

Objet : Sécurité Incendie - Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en matière de sécurité incendie, il appartient à chaque commune :

- d'entretenir les points d'eau incendie publics existants,
- d'adapter les ressources en eau à l'évolution des risques.

Il est précisé qu'une opération de « Mise en conformité de la défense incendie » a été votée le 28/03/2018, lors de l'élaboration du budget principal.

Il donne la parole à Madame Catherine GUILLEMET qui indique qu'il est obligatoire pour chaque commune d'établir un schéma communal validé par le SDIS. Dans ce cadre, la complexité des textes réglementaires et les spécificités du terrain ont amené les concessionnaires des réseaux d'eau potable à proposer leurs services aux communes pour établir ce schéma.

En ce qui concerne la commune de Fontcouverte, un travail en amont du schéma communal a été réalisé pour remédier au plus vite à l'absence totale de défense extérieure contre l'incendie sur trois zones (Il s'agirait d'une « première tranche » de travaux dans l'urgence).

Madame Catherine GUILLEMET présente ces trois zones :

- Lieu-dit « Chez Réal » (installation d'une citerne souple de 120 m3)
- Intersection entre la route de La Pichauderie et la route de Montpensé (installation d'un poteau incendie)
- Village de « Chez Tessier » (installation d'une citerne souple de 60 m3)

L'estimation globale pour l'élaboration du schéma communal de défense incendie et la sécurisation de ces trois zones s'élève à 43 055,91 € HT, soit 51 667,09 € TTC.

Madame Catherine GUILLEMET indique que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Elle détaille le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 43 055,91 € HT, ainsi que le plan de financement.

Coût € HT estimatif de l'opération	
Élaboration du schéma communal de défense incendie	8 300,00
Installation d'une citerne souple de 120 m3 « Chez Réal » + branchement	17 700,00
Installation d'un poteau incendie « La Pichauderie / Montpensé »	3 105,91
Installation d'une citerne souple de 60m3 « Chez Tessier » + branchement	13 950,00
TOTAL	43 055,91 € HT

PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL		
DETR	40 % sollicités	17 222,36 €
Autofinancement	60 %	25 833,55 €
TOTAL HT		43 055,91 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit qu'une opération pour la mise en conformité de la défense incendie a été inscrite au budget primitif 2018 et qu'elle sera reconduite sur le budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Comme le prévoit l'article L. 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2017 est adressé, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire dresse un état des activités de la CdA de Saintes pour l'année 2017 et indique qu'un exemplaire du rapport est à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Objet : Présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1413-1, L. 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles L. 2224-4 et D.2224-5, la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain LESPINASSE sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour la commune de Fontcouverte. Un exemplaire de ce rapport est à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Questions diverses

► Ilot de l'alambic

Claudine BRUNETEAU expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot de l'Alambic, en centre Bourg, une étude sur les cheminements est en cours de réflexion. Cette étude sera soumise aux membres de la commission Bâtiment en janvier prochain.

► **Centenaire de l'armistice 14/18**

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction sur l'organisation du centenaire de l'armistice 14/18. Il remercie tous ceux qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette manifestation. Il souligne la bonne implication des élèves, des collégiens et des bénévoles de la médiathèque ainsi que la forte participation du public, toutes générations confondues, soit près de 250 personnes.

► **Vallon de Montignac**

Patrick RAFFIN indique que la traversée du Vallon de Montignac est agréable depuis la réalisation des aménagements. Monsieur le Maire confirme que ces aménagements sont réussis. Il reste aux Fontcouvertois à s'approprier les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au registre les membres présents.